

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Sauf le cas où les clauses particulières nettement formulées sont incluses dans nos confirmations, ou accords spécifiques, nos conditions générales de vente sont les suivantes :

### ARTICLE1-ACCEPTATION DES COMMANDES

Toute commande emporte adhésion sans réserve à nos Conditions Générales de Vente ayant vocation à prévaloir sur toutes conditions générales d'achat de nos clients.

### ARTICLE2-DÉLAI DE LIVRAISON

Les délais de livraison ou d'intervention ne sont donnés qu'à titre indicatif, et les retards éventuels ne donnent pas le droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou la prestation de services, ou de réclamer des dommages intérêts.

### ARTICLE3-CAS DE FORCE MAJEURE

Sont considérés comme cas de force majeure :

- l'incendie, l'inondation ou tout autre accident ayant causé la destruction partielle ou totale de l'entreprise ;
- la grève, le lock-out ;
- la fermeture des frontières ou toute autre disposition limitant ou interdisant l'importation de nos produits. Sont également considérés comme cas de force majeure les faits visés ci-dessus lorsqu'ils se produisent chez nos fournisseurs.

### ARTICLE4-TRANSPORT

Toutes nos marchandises sont vendues réputées prises en magasins. Elles voyagent aux risques et périls de l'acheteur, quelque soit le mode de transport ou les modalités de règlement du prix de transport, franco ou port dû.

#### LITIGE DE LIVRAISON

Conformément à l'article 105 du Code du Commerce, La réception des objets transportés éteint toute action contre le voiturier pour avarie ou perte partielle, si dans les 3 jours, non compris les jours fériés qui suivent cette réception, le destinataire n'a pas notifié au voiturier par lettre recommandée sa protestation motivée ». Nous ne pouvons être tenus pour responsables des manquants ou avaries survenus durant le transport.

### ARTICLE5-RÉCLAMATIONS

Toute réclamation devra être adressée dans les huit jours suivant la date de réception. Passé ce délai, elle ne pourra être prise en considération. AUCUN RETOUR DE MARCHANDISE NE SERA ACCEPTE SANS ACCORD PREALABLE DE NOTRE PART.

### ARTICLE6-PRIX DE VENTE

Nos prix sont facturés sur la base du tarif hors taxes en vigueur au jour de la livraison, sauf convention expresse de notre part, prix départ siège du vendeur frais de port, emballage et taxes en sus.

### ARTICLE7-PAIEMENT

Sauf stipulations contraires, nos factures sont payables au siège du vendeur à 45 jours fin de mois. Les factures adressées à l'État, aux collectivités territoriales et locales et à leurs établissements publics sont payables suivant les modalités prévues par le Code des Marchés Publics y compris dans les dispositions relatives aux intérêts moratoires qui seront dus de plein droit en cas de défaut de paiement dans les délais requis. Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé. L'acheteur s'interdit de prendre motif d'une réclamation contre le vendeur pour différer le règlement d'une échéance en tout ou partie, ou pour apporter une compensation. En cas de non-paiement des factures aux dates d'échéance, il sera dû des intérêts de retard, au taux de trois fois l'intérêt légal.

En outre, une indemnité forfaitaire de 40 € (quarante euros) sera facturée pour frais de recouvrement (décret n°2012-1115 du 2/10/2012)

### ARTICLE8-CLAUDE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Le vendeur entend se prévaloir des dispositions de la loi 80-335 du12-05-80. Le vendeur conserve l'entière propriété des marchandises jusqu'à complet paiement du prix facturé. Toutefois, l'acheteur est autorisé à utiliser ou vendre les dites marchandises. Le vendeur se réserve la possibilité de mettre fin à cette autorisation par simple lettre recommandée dès le premier incident de paiement. De convention expresse, le défaut de paiement d'une seule échéance ou le manquement quelconque à l'une des obligations mises à la charge de l'acheteur :

- a) entraîne :
  1. au choix du vendeur, soit l'exigibilité de toute somme restant due quels que soient le mode et le terme de paiement initialement prévus, soit la restitution des marchandises au frais de l'acheteur.
  2. le paiement d'un intérêt égal à trois fois le taux d'intérêt légal.
- b) autorise le vendeur à surseoir à de nouvelles livraisons ou interventions.

### ARTICLE9-PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

Conformément aux lois en vigueur, il est interdit à l'acheteur sous peine de poursuites de reproduire en totalité ou en partie nos produits.

### ARTICLE10-GARANTIE

Nous nous engageons à livrer des marchandises conformes aux spécifications techniques du vendeur, à réparer ou à remplacer la marchandise reconnue défectueuse par le vendeur dans un délai de 12 mois à compter de la facturation. En aucun cas, le vendeur ne pourra être tenue responsable des dommages corporels ou matériels de quelque nature qu'ils soient qui pourraient être la conséquence directe ou indirecte d'une mauvaise adaptation du produit ou de son utilisation défectueuse. Nous recommandons aux utilisateurs, avant de mettre en œuvre, de s'assurer qu'il convient exactement à l'emploi envisagé.

### ARTICLE11-TVA

N'est déductible que la TVA effectivement payée à notre Société.

### ARTICLE12-JURIDICTION

En cas de contestation, seul le Tribunal du siège du vendeur sera compétent.